

Forvis Mazars

45 rue Kléber
92300 Levallois-Perret

Grant Thornton

Membre français de Grant Thornton International

29, rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine

ATOS SE

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

Forvis Mazars SA
Société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes à
directoire et conseil de surveillance
Siège social : 45 rue Kléber - 92300 LEVALLOIS-PERRET
Capital de 8 320 000 euros - RCS Nanterre 784 824 153

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International
29, rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine

Atos SE

Société Européenne
RCS Pontoise 323 623 603

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

À l'Assemblée Générale de la société Atos SE,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Atos SE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité des comptes.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC n°2022-06 exposées dans l'annexe des comptes annuels.

Justification des appréciations – Points clés de l’audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l’audit relatifs aux risques d’anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l’audit des comptes annuels de l’exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s’inscrivent dans le contexte de l’audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n’exprimons pas d’opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

EVALUATION DES TITRES DE PARTICIPATION

Note « Règles et méthodes comptables - Immobilisations financières » et Note 2 « Immobilisations financières » de l’annexe des comptes annuels

Point clé de l’audit	Réponse apportée
<p>Au 31 décembre 2025, les titres de participation sont inscrits au bilan pour une valeur nette comptable de 3 463 millions d’euros, soit 50% du total de l’actif. Ils sont comptabilisés au coût d’acquisition.</p> <p>À chaque clôture de fin d’exercice, les participations sont évaluées à leur valeur d’inventaire. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque le coût d’acquisition excède la valeur d’inventaire.</p> <p>Les valeurs d’inventaire sont déterminées en prenant en compte la valeur la plus élevée entre la juste valeur, diminuée des coûts de la vente, et la valeur d’utilité.</p> <p>Une reprise de dépréciation des titres de participation, d’un montant net de 1 032 millions d’euros, a été comptabilisée au titre de l’exercice 2025. Le total des dépréciations représente 2 627 millions au 31 décembre 2025 contre 3 659 millions au 31 décembre 2024.</p> <p>Nous avons considéré l’évaluation des titres de participation comme un point clé de l’audit, compte tenu du poids des titres de participation au bilan, de l’importance des jugements de la Direction notamment pour les hypothèses retenues pour la détermination des valeurs d’utilité des titres.</p>	<p>Notre appréciation de l’évaluation de la valeur d’inventaire des titres de participation est fondée sur le processus mis en place par la Société pour déterminer les valeurs d’utilité des titres de participation.</p> <p>Nos travaux ont notamment consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> apprécier le caractère raisonnable des hypothèses retenues par la Direction, avec l’aide de ses conseils externes, pour déterminer la valeur d’utilité des titres de participation vérifier la cohérence des projections de flux de trésorerie avec les business plans des entités qui sous-tendent les valeurs d’utilité des entités juridiques et rapprocher ces dernières de la valeur d’utilité du Groupe ; analyser la cohérence globale des valeurs des fonds propres des entités juridiques, notamment par entretiens avec la Direction et par réconciliation (i) avec les comptes consolidés pour les éléments de passage entre les valeurs d’utilité par entité juridique et leurs valeurs des fonds propres et (ii) avec la valeur des fonds propres du Groupe déterminée dans le cadre des tests de dépréciation des goodwill dans les comptes consolidés ; vérifier l’exactitude arithmétique des évaluations utilisées par la Direction ; vérifier le caractère approprié des informations fournies dans la note 2 « Immobilisations financières » de l’annexe des comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4 et L.22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n°2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité Président-Directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Atos SE par le Président du Tribunal de commerce de Pontoise le 19 décembre 2024, puis renouvelé par l'Assemblée Générale du 13 juin 2025 pour le cabinet Forvis Mazars SA et par l'Assemblée Générale du 31 octobre 1990 pour le cabinet Grant Thornton.

Au 31 décembre 2025, le cabinet Forvis Mazars SA était dans la 2^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Grant Thornton dans la 35^{ème} année sans interruption, 30 années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité des comptes de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on

peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Comité des comptes

Nous remettons au Comité des comptes un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité des comptes figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité des comptes la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité des comptes des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les Commissaires aux comptes

Levallois-Perret et Neuilly-sur-Seine, le 6 mars 2026

Forvis Mazars SA

Signé par :
simon beillevaire
1B5C10683A1B413...

Simon Beillevaire
Associé

Signé par :
Bruno Pouget
6E3CC872E3D34E6...

Bruno Pouget
Associé

Signé par :
Samuel CLOCHARD
3A2E584929C1413...

Samuel Clochard
Associé

Grant Thornton

Membre français de Grant Thornton International

6.2.3 Bilan

(en milliers d'euros)	Notes	31 décembre 2025		31 décembre 2024	
		Brut	Amortissement/ Dépréciation	Net	
ACTIF					
Immobilisations incorporelles	Note 1	113 918	-113 918	0	0
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires		205	-205	0	0
Fonds commercial		103 958	-103 958	0	0
Autres immobilisations incorporelles		9 755	-9 755		
Immobilisations financières	Note 2	6 092 562	-2 626 894	3 465 668	2 030 516
Participations		6 089 709	-2 626 894	3 462 815	2 028 428
Autres titres immobilisés					
Autres immobilisations financières		2 853	0	2 853	2 087
Total de l'actif immobilisé		6 206 480	-2 740 812	3 465 668	2 030 516
Stocks et en-cours		0		0	153
Avances et acomptes versés sur commandes		0		0	153
Créances	Note 3	2 934 796	-7	2 934 789	2 511 056
Clients et comptes rattachés		24 877		24 877	82 763
Autres créances		2 881 226	-7	2 881 219	2 407 107
Charges constatées d'avance		28 693		28 693	21 186
Valeurs mobilières de placement	Note 4	109 663	-714	108 949	522 119
Actions propres		855	-714	141	9
Autres titres		2 176		2 176	0
Disponibilités		106 632	0	106 632	522 099
Total de l'actif circulant		3 044 459	-721	3 043 738	3 033 164
Primes de remboursement des emprunts	Note 5	373 292		373 292	444 699
Écarts de conversion et différences d'évaluation – Actif	Note 5	0		0	3
TOTAL GENERAL DE L'ACTIF		9 624 231	-2 741 533	6 882 698	5 508 545

(en milliers d'euros)	Notes	31 décembre 2025	31 décembre 2024
PASSIF			
Capital (dont versé 19 413)		19 413	17 904
Prime d'émission, de fusion, d'apport		4 776 598	4 776 598
Réserves			
Réserve légale		11 076	11 076
Autres réserves		3 476 078	3 476 078
Report à nouveau		-9 214 232	0
Résultat de l'exercice précédent non encore affecté			-5 032 628
Résultat de l'exercice		1 679 867	-4 181 605
Total des Capitaux propres	Note 6	748 800	-932 577
Provisions pour risques		0	452 347
Total des provisions	Note 7	0	452 347
Autres emprunts obligataires	Note 8	2 227 702	2 227 702
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	Note 8	1 308 635	1 272 268
Emprunts et dettes financières diverses	Note 8	65 182	59 184
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	Note 9	2 163	36 766
Fournisseurs et comptes rattachés	Note 9	83 329	115 874
Dettes fiscales et sociales	Note 9	9 278	14 522
Autres dettes	Note 9	2 437 609	2 262 190
Produits constatés d'avance	Note 9	0	0
Total des dettes		6 133 898	5 988 506
Écarts de conversion et différences d'évaluation – Passif	Note 10	0	269
TOTAL GENERAL DU PASSIF		6 882 698	5 508 545

6.2.4 Compte de résultat

(en milliers d'euros)	Notes	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Production vendue		54 114	69 473
Montant net du chiffre d'affaires	Note 11	54 114	69 473
Reprise sur amortissements, dépréciations et provisions		24 700	
Autres produits		108 272	0
Total des produits d'exploitation		187 086	69 473
Charges d'exploitation			
Autres achats et charges externes		-84 544	-75 555
Impôts, taxes et versements assimilés		-749	-806
Salaires		-2 282	-281
Cotisations sociales		-362	20
Autres charges	Note 12	-16 938	-49 105
Total des charges d'exploitation		-104 875	-125 727
Résultat d'exploitation		82 211	-56 254
Produits financiers			
De participation		500 000	114 642
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		3 577	0
Autres intérêts et produits assimilés		39 812	44 758
Reprises sur dépréciations et provisions		1 448 988	18 634
Différences positives de change		4 500	20 336
Produits de cessions d'immobilisations financières		28	
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		302	1 135
Autres produits financiers		30	13 015
Total des produits financiers		1 997 237	212 520
Charges financières			
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		-82 459	-1 736 867
Intérêts et charges assimilés		-287 080	-256 343
Différences négatives de change		-4 669	-19 680
Valeur comptable des immobilisations financières cédées		-33 667	
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		-406	-2 686
Autres charges financières		-16	-91 460
Total des charges financières		-408 297	-2 107 036
Résultat financier	Note 13	1 588 940	-1 894 516
Résultat courant avant impôts		1 671 151	-1 950 769
Produits exceptionnels		0	3 608 756
Charges exceptionnelles		0	-5 854 672
Résultat exceptionnel	Note 14	-0	-2 245 916
Impôt sur les bénéfices	Note 15	8 716	15 081
Total des produits			
Total des charges			
BÉNÉFICE OU PERTE		1 679 867	-4 181 605

6.2.5 Annexes aux comptes annuels d'Atos SE

Activité d'Atos SE

Atos SE a pour principales activités :

- la gestion des marques Atos ;
- la détention des participations du Groupe ;
- la centralisation des activités de financement.

Le chiffre d'affaires est constitué principalement des redevances de marque reçues des filiales du Groupe et de la refacturation des garanties parentales.

La société Atos SE est la holding du Groupe Atos, dont elle est la Société Mère, et à ce titre établit des comptes consolidés.

Événements majeurs de l'exercice

Le 31 janvier 2025, le Conseil d'Administration d'Atos SE s'est réuni en Assemblée Générale Mixte pour notamment :

- l'approbation des comptes 2023 de la Société ;
- la nomination de la société Forvis Mazars en qualité de Commissaire aux comptes, en remplacement de Cabinet Deloitte en fin de mandature.

Dans le même temps, le Conseil d'Administration a pris acte de la démission de Jean Pierre Mustier de ses fonctions de Directeur Général et d'administrateur de la Société et a nommé Philippe Salle en qualité de Président-Directeur général à compter du 1^{er} février 2025.

Le Conseil d'Administration a également modifié son Règlement intérieur, notamment pour renforcer les missions et les moyens de l'Administrateur Indépendant Référent, dont la nomination est désormais obligatoire en cas de cumul des fonctions de Président et de Directeur Général. Les matières réservées au Conseil d'Administration ont également été étendues.

Le 24 avril 2025, la Société a annoncé la finalisation du regroupement des actions composant son capital social, tel que décidé par le Conseil d'Administration du 6 mars 2025, suivant délégation de pouvoirs de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 31 janvier 2025 (29^e résolution).

Le regroupement d'actions est une opération d'échange purement technique sans incidence directe sur la valeur totale des actions de la Société détenues par chaque actionnaire.

Lors de son Capital Markets Day qui s'est tenu le 14 mai 2025, Atos Group a annoncé son nouveau plan stratégique et de transformation : « Genesis », visant à remettre le Groupe sur une trajectoire de croissance rentable et durable.

Le 17 décembre 2025, Fitch Ratings a révisé les perspectives sur la note de défaut à long terme de l'émetteur (IDR) d'Atos SE, en passant de Stable à Positive et a confirmé la note à « B- ».

Le 23 décembre 2025, Atos SE a reçu 500 millions d'euros de dividendes de ses filiales, contribuant significativement à l'amélioration de son résultat financier de l'exercice.

Par ailleurs, au 31 décembre 2025, la Société a procédé à une reprise de dépréciations sur titres de participation pour un montant net de 1 032 millions d'euros.

Ces deux opérations combinées ont permis de restaurer des capitaux propres positifs, qui s'établissent ainsi à 749 millions d'euros au 31 décembre 2025.

Augmentations de capital réalisées en 2025 dans le cadre de l'exercice des BSA

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de Sauvegarde Accélérée approuvé par l'Assemblée Générale des parties affectées le 27 septembre 2024, Atos SE avait procédé à l'émission et à l'attribution gratuite de Bons de Souscription d'Actions (BSA) au bénéfice de certains créanciers, conformément aux délégations consenties au Conseil d'Administration puis subdéléguées au Président-Directeur Général. Les augmentations de capital intervenues au cours de l'exercice correspondent exclusivement à l'exercice progressif de ces BSA.

Au cours de l'exercice 2025, quatre opérations successives ont été constatées par le Président-Directeur Général, chacune donnant lieu à l'émission d'actions nouvelles, à la constatation de leur libération intégrale en numéraire et à la mise à jour corrélative de l'article 6 des statuts.

1. Décision du 6 mars 2025

Le Président-Directeur Général a constaté l'exercice de 11 193 973 025 BSA, donnant droit à la souscription d'un nombre équivalent d'actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,0001 euro.

L'opération a entraîné une augmentation de capital d'un montant nominal de 1 119 397,30 euros, portant le capital social de 17 903 597,96 euros à 19 022 995,26 euros.

2. Décision du 24 mars 2025

Une nouvelle tranche d'exercice des BSA a été constatée pour un total de 128 775 851 BSA, donnant lieu à l'émission d'autant d'actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,0001 euro.

Cette opération a augmenté le capital social de 12 877,59 euros, le portant de 19 022 995,26 euros à 19 035 872,85 euros.

3. Décision du 30 juin 2025

Le Président-Directeur Général a constaté l'exercice de 3 426 420 000 BSA, donnant droit à la souscription de 342 642 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1 euro.

L'augmentation de capital correspondante s'est élevée à 342 642 euros, portant le capital social de 19 035 872 euros à 19 378 514 euros.

4. Décision du 4 novembre 2025

Le Président-Directeur Général a constaté l'exercice de 339 870 000 BSA, donnant droit à la souscription de 33 987 actions nouvelles, également d'une valeur nominale de 1 euro.

L'opération a entraîné une augmentation de capital de 33 987 euros, portant le capital social de 19 378 514 euros à 19 412 501 euros. Les actions nouvelles ont été intégralement libérées en numéraire.

Ces opérations d'augmentation de capital s'inscrivent dans l'exécution progressive du Plan de Sauvegarde Accélérée et ont permis la conversion continue des BSA attribués aux créanciers concernés. À l'issue de l'ensemble des exercices constatés en 2025, le capital social d'Atos SE s'élève à 19 412 501 euros, intégralement libéré.

Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2025 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des normes comptables n° 2014-03 du 5 juin 2014, modifié par le règlement n° 2022-06 du 4 novembre 2022, applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2025.

La première application du règlement ANC n° 2022-06 constitue un changement de méthode comptable prospectif applicable à partir du 1^{er} janvier 2025.

Les principales nouvelles dispositions du règlement sont les suivantes :

- la modification de la définition du résultat exceptionnel ;
- la suppression des transferts de charges ;
- des nouveaux modèles de bilan et de compte de résultat ;
- des nouveaux tableaux obligatoires dans l'annexe comptable.

Première application prospective du Règlement ANC 2022-06 : impacts sur les principaux postes 2025 du bilan et du compte de résultat

L'application de nouveau règlement n'implique pas de retraitement des comptes 2024 mais présente les principaux impacts suivants sur les comptes de la Société clos au 31 décembre 2025.

Sur les comptes de bilan :

- la ligne « Charges constatées d'avance » est présentée parmi les éléments constituant la rubrique des « Créances ».

Sur le compte de résultat :

- 28 milliers d'euros de produit de cession et 33 667 milliers d'euros de valeur nette comptable des immobilisations financières cédées sont comptabilisés en résultat financier 2025. Ces éléments auraient été présentés en résultat exceptionnel selon l'ancienne réglementation ;
- 108 673 milliers d'euros d'autres produits liés au débouclage de l'accord financier avec Mitel pour la vente d'Unify (cf. note 11) et à la régularisation de refacturation de marque à la société Worldgrid sortie de Atos Group le 30 novembre 2024 sont comptabilisés en résultat d'exploitation 2025. Ces éléments auraient été présentés en résultat exceptionnel selon l'ancienne réglementation ;
- 57 374 milliers d'euros d'honoraires de conseils liés à au refinancement et à la restructuration du groupe sont comptabilisés en résultat d'exploitation. Ces éléments auraient été présentés en résultat exceptionnel selon l'ancienne présentation.

Le bilan et le compte de résultat de l'exercice 2024 tel qu'arrêtés et publiés sont présentés ci-après en note 22

Des reclassements ont été opérés sur les états financiers, afin de conformer la présentation du bilan et du compte de résultat comparatifs 2024 des états financiers 2025 aux nouveaux modèles d'états financiers.

- Au bilan, dans la colonne comparative 2024 :
- la ligne « Charges constatées d'avance » est présentée parmi les éléments constituant la rubrique des « Créances ».
- Au compte de résultat, dans la colonne comparative 2024 :
- le résultat financier qui était présenté en solde en 2024 a été détaillé selon la nature des produits et charges:
 - les produits de cessions et valeur nettes comptables sur immobilisations financières ont été reclassés dans le résultat financier,
- le résultat exceptionnel qui était présenté en solde en 2024 a été détaillé en produits et charges.

Les comptes 2025 ont été arrêtés dans le respect des principes fondamentaux suivants :

- prudence ;
- continuité d'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique. Les comptes annuels sont établis et présentés en milliers d'euros.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont principalement composées de logiciels et de malis de fusion.

Les logiciels sont comptabilisés au coût d'acquisition et amortis linéairement sur les durées d'utilisation prévues. Ils sont totalement amortis au 31 décembre 2025.

Immobilisations corporelles

Il n'y a pas d'immobilisations corporelles au 31 décembre 2025.

Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont composées de titres de participation et d'autres immobilisations financières (prêts et dépôts).

Les participations inscrites au bilan sont comptabilisées à leur coût d'acquisition, y compris les frais de transactions éventuels.

À chaque clôture de fin d'exercice, les participations sont évaluées à leur valeur d'inventaire. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque le coût d'acquisition excède la valeur d'inventaire.

Les valeurs d'inventaire sont déterminées en prenant en compte la valeur la plus élevée entre la juste valeur, diminuée des coûts de la vente, et la valeur d'utilité.

Créances

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale. Elles sont appréciées individuellement et, le cas échéant, font l'objet d'une dépréciation.

Les créances et comptes rattachés en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice. La différence résultant de leur actualisation à ce dernier cours est portée au bilan en « écart de conversion ».

Trésorerie et valeurs mobilières de placement

La Société détient des actions propres dans le cadre du contrat de liquidité ou acquises dans le cadre de plans d'attribution d'actions gratuites ou d'options d'achats d'actions. Les actions propres sont comptabilisées à leur valeur d'inventaire.

Pour les actions acquises dans le cadre du contrat de liquidité, une dépréciation est constituée quand la valeur d'inventaire est supérieure à la valeur moyenne pondérée des cours de bourse du mois de décembre.

Provisions pour risques et charges

Les provisions sont évaluées pour le montant correspondant à la meilleure estimation de la sortie de ressources nécessaires à l'extinction de l'obligation correspondante.

Lorsqu'un titre de participation est totalement déprécié et que sa valeur d'inventaire est supérieure à sa valeur d'usage, une provision pour risque peut être constatée, en plus des dépréciations d'actifs courants liés à la filiale réalisée.

Emprunts obligataires et autres emprunts

Les emprunts obligataires sont enregistrés pour leur valeur de remboursement à la date d'encaissement des fonds qui est le fait générateur.

Les primes d'émission sont enregistrées à l'actif et amorties sur la durée de l'emprunt.

Charges et produits exceptionnels

À compter de l'exercice 2025, la Société applique le règlement **ANC n° 2022-06**, applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, le résultat exceptionnel comprend exclusivement :

- les produits et charges directement liés à un événement majeur et inhabituel au regard de l'activité de la Société ;
- les écritures d'origine purement fiscale (dont amortissements dérogatoires) ;
- les changements de méthode comptable comptabilisés en résultat ;
- les corrections d'erreurs.

Arrondis

Certaines données chiffrées (y compris les données exprimées en milliers ou en millions) et pourcentages présentés dans le présent Document de référence ont fait l'objet d'arrondis. Le cas échéant, les totaux présentés dans le présent Document de référence peuvent légèrement différer de ceux qui auraient été obtenus en additionnant les valeurs exactes (non arrondies) de ces données chiffrées.

Note 1 Immobilisations incorporelles

● ● Tableau de variation des immobilisations incorporelles

(en milliers d'euros)	31 décembre 2024	Acquisitions/Dotations	Cessions/Reprises	31 décembre 2025
Immobilisations incorporelles brutes	113 918			113 918
Amortissement des immobilisations incorporelles	-9 960			-9 960
Dépréciation des immobilisations incorporelles	-103 958			-103 958
TOTAL DES AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS	-113 918			-113 918
Valeur nette des immobilisations incorporelles	0			0

Les immobilisations incorporelles sont principalement composées :

- d'un mali de fusion résultant de l'apport d'Atos Investissement 6 à Atos SE en 2004 totalement déprécié depuis 2016. Ce mali technique a été affecté aux différents actifs apportés pour permettre un suivi dans le temps de sa valeur et est ventilé par pays comme suit :
 - France : 40,8 millions d'euros,
 - Espagne : 63,1 millions d'euros.
- de plusieurs autres malis de fusion comptabilisés antérieurement à 2004 pour une valeur brute de 9,9 millions d'euros dépréciés linéairement.

Note 2 Immobilisations financières

● ● Variation des immobilisations financières brutes

(en milliers d'euros)	31 décembre 2024	Acquisitions	Cessions	Reclassement	31 décembre 2025
Titres de participation Groupe	5 687 410	402 300	-1	-	6 089 709
Titres de participation hors Groupe	-	-	-	-	-
Autres titres immobilisés	-	-	-	-	-
Total titres de participation	5 687 410	402 300	-1	-	6 089 709
Prêts aux sociétés du Groupe et intérêts courus	-	-	-	-	-
Autres	2 087	766	0	-	2 853
Total autres immobilisations financières	2 087	766	0	-	2 853
TOTAL	5 689 497	403 066	-1	-	6 092 562

Courant 2025, la société a procédé aux augmentations de capital de Atos Information Tech GmbH et Imakumo GmbH pour respectivement 400 millions d'euros et 2,3 millions d'euros.

Les autres immobilisations financières représentent essentiellement des dépôts de garanties versés sur des comptes Barclays, Natixis et BNP pour Atos Égypte auxquels s'ajoute la provision de 1 000 euros versés dans le cadre du contrat de Fiducie- Sûreté.

Contrat de Fiducie-Sûreté

Le contrat de fiducie-sûreté conclu le 18 décembre 2024 entre Atos SE (Constituant et Bénéficiaire), Pristine SAS (Fiduciaire) et GLAS SAS (Agent des sûretés et Bénéficiaire secondaire) a pour objet de constituer une sûreté réelle de premier rang portant sur un portefeuille de marques stratégiques du Groupe Atos, afin de garantir le paiement intégral des obligations financières d'Atos envers ses créanciers dans le cadre de son refinancement et de nouvelles émissions de dette.

Les actifs fiduciaires mis en Fiducie sont constitués principalement :

- des marques françaises, européennes et internationales (marques ATOS et dérivées) ;
- de toute marque nouvelle ou modifiée déposée pendant la durée du contrat (dépôts subséquents) ;
- des fruits, produits et accessoires des marques ;
- ainsi que d'une provision de trésorerie.

La propriété juridique des marques est transférée au Fiduciaire et isolée dans un patrimoine fiduciaire distinct, séparé du patrimoine propre du Fiduciaire et de celui d'Atos.

La fiducie-sûreté garantit un ensemble très large d'obligations garanties, incluant notamment :

- les crédits « New Money » (revolving et à terme) ;
- les crédits réinstallés (élevés et non-élevés) ;

- plusieurs émissions d'obligations garanties ;
- les garanties bancaires ;
- et les conventions de couverture (hedging), pour des montants cumulés très significatifs (plusieurs milliards d'euros).

La fiducie est conclue pour une durée maximale de 99 ans, avec extinction anticipée possible notamment :

- au remboursement intégral des obligations garanties ;
- à l'issue d'une réalisation complète ;
- ou par décision des créanciers.

En l'absence de réalisation, les marques sont restituées à Atos.

Acquisition/diminution de titres de participations et autres mouvements

- En juin et juillet 2025, Atos SE a procédé à une augmentation du capital de Atos Information Technology GmbH (qu'elle détient à 100%) par apports en numéraire pour un montant total de 400 millions d'euros.
- En juillet 2025, Atos SE a procédé à une augmentation du capital de Imakumo GmbH de 2,3 millions d'euros par apport en numéraire.
- Le 30 décembre 2025, Atos SE a vendu la totalité de sa filiale Atos Holding France 1 à Atos International BV (qu'elle détient indirectement) pour 28 300 euros.

• • Variation des dépréciations sur immobilisations financières

(en milliers d'euros)	31 décembre 2024	Dotations	Reprises	31 décembre 2025
Titres de participation Groupe	-3 658 982	-11 051	1 043 139	-2 626 894
Titres de participation hors Groupe	-	-	-	-
Autres titres immobilisés	-	-	-	-
TOTAL	-3 658 982	-11 051	1 043 139	-2 626 894

Les reprises constatées sur la période concernent principalement :

- Atos Holding Netherlands 4 (Dutchco 1) pour 1 012 millions d'euros ;
- Atos Information Technology GmbH pour 31 millions d'euros.

L'amélioration de la situation du groupe sur la période s'est traduite par une progression sensible du cours de bourse et par une augmentation de la valeur d'inventaire des participations conduisant ainsi à des reprises de dépréciations.

Au 31 décembre 2025, les valeurs d'inventaire ont été déterminées en prenant en compte la valeur la plus élevée entre la juste valeur, diminuée des coûts de la vente, et la valeur d'utilité. Un calcul de valeur d'utilité a ainsi été effectué selon la méthode des flux de trésorerie actualisés (« DCF ») à partir du plan d'affaires du management présenté et validé par le Conseil d'administration le 17 décembre 2025 et de taux d'actualisations spécifiques à chaque UGT.

Les hypothèses retenues pour les DCF sont les suivantes :

- la valeur terminale a été calculée avec un taux de croissance perpétuel estimé de 2% pour Atos et 2% pour Eviden ;
- les taux d'actualisation ont été déterminés par UGT sur la base du coût moyen pondéré du capital du Groupe, puis ajustés pour prendre en compte les taux d'impôt spécifiques et risques spécifiques à chaque zone géographique ; par ailleurs, des primes de risque spécifiques ont été incluses pour refléter les incertitudes restantes concernant la situation du Groupe, telles que perçues par le marché ainsi que les analystes financiers.

La dotation de la période correspond aux entités :

- Bull SA pour 8,2 millions d'euros,
- Imakumo GmbH pour 2,3 millions d'euros,
- Imakumo Sarl pour 0,5 millions d'euros.

• • Valeur nette des immobilisations financières

(en milliers d'euros)	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette
Titres de participation Groupe	6 089 709	-2 626 894	3 462 815
Titres de participation hors Groupe	-	-	-
Autres titres immobilisés	-	-	-
Titres de participation	6 089 709	-2 626 894	3 462 815
Prêts et intérêts courus	-	-	-
Autres	2 853	-	2 853
Autres immobilisations financières	-	-	-
TOTAL	6 092 562	-2 626 894	3 465 668

● ● **Tableau des filiales et participations**

Valeur comptable des titres détenus au 31 décembre 2025						
Sociétés (en milliers d'euros)	Quote-part du capital détenu (%)	Brute	Nette	Prêts et avance consentis par la Société et non encore remboursés	Montants des cautions et avals donnés par la Société	Dividendes encaissés par la Société au cours de l'exercice
A) FILIALES (+ de 50% du capital détenu par la Société)						
Sociétés françaises						
Bull SA	□ 99,99	1 340 194	261 542			
Atos Investissement 20	□ 100	37	0			
Atos Holding FR2	□ 100	1	0			
Atos Holding FR3	100	1	0			
Total Sociétés Françaises	●	1 340 234	261 542			
Sociétés étrangères						
Atos Information Technology GmbH	100	1 976 032	431 343		176 923	
ImaKumo Sarl	100	1 100	244			
ImaKumo GmbH	100	2 300	0			
Eviden Germany 0B37	100	1	0			
Eviden Germany GmbH 0B38	100	1	0			
Eviden International GmbH 0B76	100	7	0		229 000	
Eviden Germany GmbH 0B41	100	7	0			
Atos Holding Netherlands 4 (DutchCo 1)		2 769 276	2 769 276			
Total Sociétés Étrangères	●	4 748 724	3 200 863		405 923	
B) PARTICIPATIONS (10 à 50% du capital détenu par la Société)						
Group technic informatic, spain	33	751	409			
TOTAL PARTICIPATIONS		6 089 709	3 462 814		405 923	

Note 3 Créances

(en milliers d'euros)	Valeur brute au 31 décembre 2025	Dépréciation	Valeur nette au 31 décembre 2025	Valeur nette au 31 décembre 2024
Clients et clients douteux	23 073	-	23 073	34 235
Factures à établir	1 804	-	1 804	48 528
Clients et comptes rattachés	24 877		24 877	82 763
État, impôt société	6 090	-	6 090	6 745
TVA déductible	13 467	-	13 467	25 829
Comptes courants sociétés Groupe	2 861 269	-7	2 861 262	2 348 660
Autres débiteurs	400	-	400	25 873
Autres créances	2 881 226	-7	2 881 219	2 407 107
Charges constatées d'avance	28 693		28 693	21 186
TOTAL	2 934 796	-7	2 934 789	2 511 056

Le poste client et clients douteux comprend essentiellement des créances intra-groupes.

Les « factures à établir » comprennent principalement des refacturations intra-groupes de redevances de marque et de garanties parentales à hauteur respectivement de 1,6 million et 0,2 million d'euros.

Les comptes courants sociétés Groupe sont constitués essentiellement des créances des filiales dans le cadre de la centralisation de trésorerie.

Les autres débiteurs sont essentiellement relatifs aux fournisseurs débiteurs.

Les charges constatées d'avance sont principalement liées au paiement des droits marketing pour les événements UEFA à hauteur de 17 millions d'euros et 11 millions en honoraires de conseils.

● ● **Ventilation des créances par échéance**

(en milliers d'euros)	Valeur brute au 31 décembre 2025	À moins de 1 an	À plus de 1 an
Clients et clients douteux	23 073	23 073	-
Factures à établir	1 804	1 804	-
État, impôt société	6 090	6 090	-
TVA déductible	13 467	13 467	-
Comptes courants sociétés Groupe	2 861 269	2 861 269	-
Autres débiteurs	400	400	-
Charges constatées d'avance	28 693	28 693	-
TOTAL	2 934 796	2 934 796	-

● ● **Produits à recevoir**

(en milliers d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Montant des produits à recevoir inclus dans les créances		
Autres créances	0	368
TOTAL	0	368

Note 4 Trésorerie et valeurs mobilières de placement

(en milliers d'euros)	Valeur brute au 31 décembre 2025	Dépréciation	Valeur nette au 31 décembre 2025	Valeur nette au 31 décembre 2024
Actions propres dont contrat de liquidité	855	-714	141	9
Obligations	2 176		2 176	0
Disponibilités	106 632	-	106 632	522 110
TOTAL	109 663	-714	108 949	522 119

Mouvement sur les actions propres

Au 31 décembre 2025, la Société détenait 7 actions d'Atos SE soit 0,00004% du capital représentant une valeur de portefeuille de 355,11 euros sur la base du cours de bourse (prix de clôture) de l'action Atos au 31 décembre 2025 et une valeur brute comptable de 854 541,33 euros. Ces actions ont été acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions et sont affectées à l'allocation d'actions aux salariés ou aux mandataires sociaux de la Société ou de son Groupe et correspondent à la couverture des engagements relatifs aux plans d'actions de performance ou plans d'achat d'actions.

Dans le cadre de la finalisation du regroupement des actions composant le capital annoncé le 24 avril 2025, 70 000 actions propres ont été regroupées en 7 actions et 7 312 ont été perdues.

Cependant, cette opération d'échange n'a pas eu d'incidence sur la valeur totale des actions détenues.

Mouvement sur les obligations

Le 10 novembre 2025, la Société a racheté 3 500 000 obligations de l'emprunt obligataire 2L à échéance décembre 2032 pour une valeur de 2 176 000 euros.

Compte à terme

En fonction des conditions de marché et des prévisions de flux de trésorerie à court terme, Atos SE peut à tout moment investir dans des SICAV monétaires ou dans des comptes bancaires rémunérés.

Note 5 Primes de remboursement des obligations et écarts de conversion – actif

(en milliers d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Primes de remboursement des obligations	373 292	444 699
Écarts de conversion	-	3
TOTAL	373 292	444 702

Les primes de remboursement des obligations d'un montant de 373,3 millions d'euros sont relatives aux emprunts obligataires souscrits en décembre 2024 pour :

- 188,0 millions d'euros sur l'emprunt de 840 millions d'euros ;
- 140,4 millions d'euros sur l'emprunt de 802 millions d'euros ;
- 44,9 millions d'euros sur l'emprunt de 137 millions d'euros.

Les montants sont indiqués déduction faite de l'amortissement linéaire des primes.

Note 6 Capitaux propres

• • Capital social

(en milliers d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Nombre de titres	19 412 501	179 035 979 643
Valeur nominale (en euros)	1,0	0,0001
CAPITAL SOCIAL	19 413	17 903

• • Tableau de répartition du capital sur les trois derniers exercices

	Au 31 décembre 2025		Au 31 décembre 2024		Au 31 décembre 2023	
	Actions	%	Actions	%	Actions	%
Melqart Asset Management (UK) Limited	1 741 539 ¹	8,97%	-	-	-	-
D.E. Shaw & Co	1 532 478 ²	7,89%	14 527 540 998 ³	8,11%	-	-
Tresidor Investment Management	1 117 841 ⁴	5,76%	11 178 413 757 ⁵	6,24%	-	-
ING Bank NV	- ⁶	-	9 567 259 657 ⁷	5,34%	-	-
Onepoint	-	-	- ⁸	-	12 414 101 ⁹	11,14%
Bank of America	-	-	- ¹⁰	-	5 904 331 ¹¹	5,30%
Salariés	18 865	0,10%	134 610 909	0,08%	3 246 526	2,91%
Conseil d'Administration	309 063	1,59%	2 432 881 880	1,36%	9 625	0,01%
Dont le président-Directeur général	303 743	1,56%	2 432 437 432 ¹²	1,36%	-	-
Auto-détention	7	0,00004%	2 877 312	0,0016%	77 312	0,07%
Autres	14 692 708	75,69%	141 192 395 130	78,86%	89 787 412	80,57%
TOTAL	19 412 501	100%	179 035 979 643	100%	111 439 307	100%

1. Par déclaration de franchissement de seuils statutaire en date du 15 décembre 2025, Melqart Asset Management (UK) Limited a déclaré avoir franchi à la hausse, le 12 décembre 2025, les seuils de 9% du capital et des droits de vote de la Société et détenir à cette date 1 741 539 actions.
2. Par déclaration de franchissement de seuils statutaire en date du 31 juillet 2025, D.E. Shaw & Co a déclaré avoir franchi à la baisse, le 24 juillet 2025, les seuils de 8% du capital et des droits de vote de la Société et détenir à cette date 1 532 478 actions.
3. Par déclaration de franchissement de seuils statutaire en date du 24 décembre 2024, D.E. Shaw & Co a déclaré avoir franchi à la baisse, le 18 décembre 2024, les seuils de 9% du capital et des droits de vote de la Société et détenir à cette date 14 527 540 998 actions.
4. Sur la base (i) du nombre d'actions que Tresidor Investment Management a déclaré détenir par déclaration de franchissement de seuils statutaire en date du 24 décembre 2024 et (ii) de l'application de la parité d'échange de 10 000 anciennes actions pour 1 nouvelle action dans le cadre du regroupement d'actions de la Société devenu effectif le 24 avril 2025.
5. Par déclaration de franchissement de seuils statutaire en date du 24 décembre 2024, Tresidor Investment Management a déclaré avoir franchi à la hausse, le 18 décembre 2024, les seuils de 6% du capital et des droits de vote de la Société et détenir à cette date 11 178 413 757 actions.
6. À la suite de la déclaration de franchissement de seuils légale en date du 30 juin 2025 (n° 225C1122) par laquelle ING Bank NV déclarait avoir franchi à la baisse, le 25 juin 2025, les seuils de 5% du capital et des droits de vote et détenir à cette date 940 022 actions de la Société, sa participation éventuelle est incluse dans « Autres ».
7. Sur la base de la déclaration de franchissement de seuils légale en date du 19 décembre 2024 (n° 224C2813).
8. À la suite de la déclaration de franchissement de seuils statutaire en date du 11 juillet 2024 par laquelle Onepoint déclarait avoir franchi à la baisse, le 5 juillet 2024, les seuils de 3% et 2% du capital et des droits de vote de la Société et détenir à cette date 2 158 159 actions, sa participation éventuelle est incluse dans « Autres ».
9. Sur la base de la déclaration de franchissement de seuils légale en date du 13 décembre 2023 (n° 223C2047).
10. À la suite de la déclaration de franchissement de seuils légale en date du 13 décembre 2024 (n° 224C2670) par laquelle Bank of America déclarait avoir franchi à la baisse, le 10 décembre 2024, les seuils de 5% du capital et des droits de vote et détenir à cette date 24 752 285 actions de la Société, sa participation éventuelle est incluse dans « Autres ».
11. Sur la base de la déclaration de franchissement de seuils légale en date du 14 septembre 2023 (n° 223C1428).
12. Conformément à son engagement de souscription, Philippe Salle a participé à l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription d'Atos SE dans le cadre de la restructuration financière de la Société, pour un montant global de 9 millions d'euros, soit la souscription de 2 432 432 432 actions (représentant 243 243 actions après le regroupement d'actions intervenu le 24 avril 2025).

Pacte d'actionnaires

Aucun pacte d'actionnaires n'a été notifié à la Société pour dépôt auprès des autorités boursières et, à la connaissance de la Société il n'existe aucune action de concert ni accord similaire.

La Société n'a pas connaissance d'accords entre actionnaires qui pourraient entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote de la Société.

À la connaissance de la Société, il n'existe pas d'accord susceptible d'avoir une incidence significative en cas d'offre publique sur le capital social de la Société.

Le cadre juridique des programmes de rachat d'actions

La 15^e résolution votée par l'Assemblée Générale Annuelle du 13 juin 2025 a renouvelé, au bénéfice du conseil d'administration, l'autorisation d'acheter des actions de la Société dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions. Cette autorisation a une durée de 18 mois à compter de la date de l'Assemblée Générale.

Ces achats pourront être effectués afin :

- d'assurer la liquidité et animer le marché de l'action de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF ;
- de les attribuer ou de les céder aux mandataires sociaux ou aux salariés de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions et selon les modalités prévues ou admises par les dispositions légales et réglementaires applicables notamment dans le cadre (i) de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, (ii) du régime des options d'achat d'actions prévu par les articles L. 22-10-56 et suivants et L. 225-177 et suivants du Code de commerce, (iii) d'attribution gratuite d'actions, notamment dans le cadre prévu par les articles L. 22-10-59, L. 22-10-60 et L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce et (iv) de plans d'actionariat de droit français ou étranger, notamment dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'Administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'Administration appréciera ;
- de les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, immédiatement ou à terme, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture en relation avec l'émission de telles valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'Administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'Administration appréciera ;
- de les conserver et de les remettre ultérieurement, à titre de paiement, d'échange ou autre, dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- de les annuler totalement ou partiellement par voie de réduction du capital social autorisée par l'Assemblée Générale en application de la 16^e résolution votée par l'Assemblée Générale du 13 juin 2025 ; ou
- de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF et, plus généralement, en vue de la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur.

La présente autorisation pourra être utilisée à tout moment, à l'exception de périodes d'offre publique visant les titres de la Société.

La présente autorisation permettra également à la Société d'opérer sur ses propres actions en vue de toute autre finalité conforme à la réglementation en vigueur ou qui viendrait à bénéficier d'une présomption de légitimité par les dispositions légales et réglementaires applicables ou qui viendrait à être reconnue comme pratique de marché par l'AMF. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

Les achats d'actions pourront porter sur un nombre maximum d'actions représentant 10% des actions composant le capital social de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale, étant précisé que s'agissant du cas particulier des actions rachetées dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation. Il est également précisé que le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5% du capital de la Société à cette même date et que la Société ne pourra pas détenir directement ou indirectement plus de 10% de son capital.

Les acquisitions, cessions, transferts ou échanges d'actions pourront être effectués par tous moyens, selon la réglementation en vigueur, en une ou plusieurs fois, sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré, notamment par offre publique ou transactions de blocs d'actions (qui pourront atteindre la totalité du programme), et le cas échéant, par le recours à des instruments financiers dérivés (négociés sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré), ou à des bons ou valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, ou par la mise en place de stratégies optionnelles telles que les achats et ventes d'options d'achat ou de vente, ou par l'émission de valeurs mobilières donnant droit par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière à des actions de la Société détenues par cette dernière, et ce aux époques que le Conseil d'Administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'Administration, dans les conditions prévues par la loi, appréciera, le tout dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables.

Le prix maximal d'achat ne devra pas excéder 100 euros (hors frais) par action.

Le Conseil d'Administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas d'incorporation de primes, de réserves ou de bénéfices, donnant lieu, soit à l'élévation de la valeur nominale des actions, soit à la création et à l'attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division de la valeur nominale de l'action ou de regroupement d'actions, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat s'élève en conséquence à 190 358 720 euros, tel que calculé sur la base du capital social au jour de l'assemblée générale.

● ● Évolution du flottant

Au 31 décembre 2025	Actions	% du capital	% des droits de vote exerçables*
Salariés	18 865	0,10%	0,10%
Conseil d'Administration	309 063	1,59%	1,59%
Dont le Président-Directeur général	303 743	1,56%	1,56%
Auto-détention	7	0,00%	0,00%
Flottant	19 084 566	98,31%	98,31%
Total	19 412 501	100,00%	100,00%

* Les pourcentages des droits de vote sont calculés par rapport au nombre de droits de vote exerçables en Assemblée Générale, c'est-à-dire le nombre de droits de vote théoriques moins les actions privées du droit de vote telles que les actions auto-détenues.

Il convient de préciser que (i) les 1 741 539 actions Atos détenues par Melqart Asset Management (UK) Limited, représentant 8,97% du capital de la Société, (ii) les 1 532 478 actions Atos détenues par D.E. Shaw & Co, représentant 7,89% du capital de la Société, et (iii) les 1 117 841 actions Atos détenues par Tresidor Investment Management, représentant 5,76% du capital de la Société, ont été incluses dans le flottant car ces participations ont été analysées comme non stables par Atos.

Les participations détenues par les salariés et les membres du Conseil d'Administration ainsi que les actions auto-détenues sont exclues du flottant.

● ● Variation des capitaux propres

(en milliers d'euros)	Valeur au 31 décembre 2024	Affectation du résultat	Réduction de capital	Augmentation de capital	Résultat 2025	Autre	Valeur au 31 décembre 2025
Capital social	17 904			1 509			19 413
Prime d'émission et de fusion	4 776 598						4 776 598
Réserve légale	11 076						11 076
Autres réserves	3 476 078						3 476 078
Report à nouveau		-9 214 232					-9 214 232
Résultat de l'exercice	-4 181 605	4 181 605			1 679 867		1 679 867
Résultat de l'exercice précédent non encore affecté	-5 032 627	5 032 627					0
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	-932 577	0	0	1 509	1 679 867	0	748 800

Au 31 décembre 2025, le capital social de la Société s'élevait à 19 412 501 euros, divisé en 19 412 501 actions, d'une valeur nominale de un euro, chacune entièrement libérées.

Le capital social de la Société, par rapport au 31 décembre 2024, a été :

- augmenté de 11 193 973 025 actions nouvelles (pré-regroupement des actions) le 6 mars 2025, pour constater l'exercice de bons de souscription d'actions (BSA) ;
- augmenté de 128 775 851 actions nouvelles (pré-regroupement des actions) le 24 mars 2025, pour constater l'exercice de bons de souscription d'actions (BSA) ;
- augmenté de 342 642 actions nouvelles le 30 juin 2025, pour constater l'exercice de bons de souscription d'actions (BSA) ;
- augmenté de 33 987 actions nouvelles le 4 novembre 2025, pour constater l'exercice de bons de souscription d'actions (BSA)..

Variation potentielle future de capital

Bons de souscription d'actions

Dans le cadre de sa restructuration financière, Atos a émis, le 18 décembre 2024, 22 398 648 580 bons de souscription d'actions (les « BSA »).

Les BSA sont exerçables pendant une durée de 36 mois, donnant le droit de souscrire à une action ordinaire nouvelle par BSA, attribués gratuitement à certains Créanciers Participants (tels que définis et conformément au plan de sauvegarde accélérée), en contrepartie d'engagements de souscription et de garantie au titre des nouveaux financements privilégiés pris avant le jugement d'ouverture de la procédure de sauvegarde accélérée d'Atos.

Au 31 décembre 2025, 15 089 038 876 BSA ont été exercés (soit 67,37% du total des BSA émis). À cette même date, 7 309 609 704 BSA (soit 32,63% du total des BSA émis) n'ont pas encore été exercés, notamment en l'absence de volonté des bénéficiaires de céder leurs positions sous-jacentes et/ou en raison de considérations propres à la gestion et la structure de certains fonds bénéficiaires. La dilution potentielle s'élève par conséquent à 3,77% du capital et des droits de vote.

Plans d'attribution gratuite d'actions de performance

Le capital social de la Société, composé de 19 412 501 actions émises au 31 décembre 2025, pourrait être augmenté jusqu'à un maximum de 13,36% par la création de 2 593 635 actions nouvelles résultant (i) de l'acquisition d'actions de performance ou d'actions gratuites et (ii) de l'exercice de bons de souscription d'actions, comme suit :

(en actions)	31 décembre 2025	31 décembre 2024	31 décembre 2024 ¹ (retraité pour comparaison)	Variation	% dilution
Nombre d'actions émises	19 412 501	179 035 979 643	17 903 598	+1 508 904	N/A
Issues des options de souscription d'actions ²	0	0	0	0	0,00%
Issues des actions de performance/actions gratuites	1 862 675	1 508 840	150	+1 862 525	9,60%
Issues des BSA	730 960	22 398 648 580	2 239 864	-1 508 904	3,77%
Dilution potentielle	2 593 635	22 400 157 420	2 240 014	+353 621	13,36%
TOTAL DU CAPITAL POTENTIEL	22 006 136	201 436 137 063	20 143 611	+1 862 525	N/A

1. En tenant compte de l'application du ratio de conversion du regroupement d'actions réalisé postérieurement, le 24 avril 2025.

2. Le 25 juillet 2022, le Conseil d'Administration a constaté l'annulation de l'intégralité des options de souscription encore en circulation.

Au 31 décembre 2025 (et depuis le 26 juillet 2022), il n'y a plus d'options de souscription d'actions en circulation.

Note 7 Provisions

• Tableau des provisions

(en milliers d'euros)	31 décembre 2024	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	31 décembre 2025
Provision pour risques filiales	405 620	-	-	-405 620	0
Provision pour risques	46 727	-	-	-46 727	0
Total	452 347	0	-	-452 347	0
Dont :					
• <i>Exploitation</i>	0	-	-	0	0
• <i>Financier</i>	405 623	-	-	-405 623	0
• <i>Exceptionnel</i>	46 724	-	-	-46 724	0

Les provisions pour risques filiales reprises en 2025 concernaient Atos Information Technology GmbH pour 404,6 millions d'euros et Imakumo Sarl pour 1,0 million d'euros.

La reprise des provisions pour risques est relative à l'accord lié à la réclamation faisant suite à la cession d'Unify :

En 2024, des discussions, assorties de réclamations, ont eu lieu entre Atos et Mitel relativement à la cession de Unify (dans le cadre du post-closing du dossier M&A).

Les sujets discutés et contestés étaient liés, notamment, à l'ajustement de prix, au paiement différé et à certaines déclarations et garanties relatives aux comptes, étant précisé que Atos considérait que les demandes de Mitel étaient infondées.

Le 28 février 2025, les parties ont signé un accord transactionnel. Cet accord a eu vocation à mettre fin à toutes réclamations relatives à toutes créances, présentes et futures, liées au contrat d'acquisition et discussions sur l'ajustement de prix.

Mitel ayant désormais conclu sa procédure de Chapter 11 aux États-Unis, son plan de restructuration ayant été validé par la US Bankruptcy Court en avril 2025 et la société ayant officiellement émergé du Chapter 11 en juin 2025, cet accord est désormais pleinement effectif, sans qu'une validation complémentaire ne soit requise au titre de cette procédure.

De plus, Mitel a obtenu de NICE (un important fournisseur d'Unify) une mainlevée de la garantie parentale d'Atos SE à son bénéfice (garantie contre-garantie par Mitel) conformément à un second accord entre Atos et NICE, mettant ainsi fin à un contentieux d'appel en garantie en cours au Royaume-Uni.

Selon les éléments décrits ci-dessus, Atos SE a constaté en 2025 la reprise totale des provisions liées à ces litiges, soit :

- 22 millions d'euros au titre de la révision de prix de cession d'Unify à Mitel ;
- 24 millions d'euros au titre du contentieux avec Nice Software.

Note 8 Endettement net

● Endettement net

(en milliers d'euros)	À moins de 1 an	À plus de 1 an et 5 ans au plus	Plus de 5 ans	Montant brut au 31 décembre 2025	Montant brut au 31 décembre 2024
Soldes créditeurs de banques	34	-	-	34	29
Emprunts obligataires	-	2 039 577	188 125	2 227 702	2 227 702
Emprunts obligataires convertibles					
Emprunts auprès des établissements de crédit		1 081 075	227 526	1 308 601	1 272 239
Autres dettes financières	11 831	1 919	36 457	50 207	50 158
Intérêts courus sur emprunts et autres dettes financières	14 918	57		14 975	9 025
Dettes financières				3 601 519	3 559 153
Actions propres	Note 4	-	-	141	-
Obligations	Note 4			2 176	
Disponibilités	Note 4	106 632	-	106 632	522 110
ENDETTEMENT NET				3 492 570	3 037 043

Dans le cadre du Plan de Sauvegarde Accélérée, conclu en octobre 2024, la Société a obtenu de nouveaux financements auprès de banques et d'obligataires mis à sa disposition à la date de règlement-livraison de la dernière des Augmentations de Capital Réservées à la conversion en capital (soit le 18 décembre 2024).

Au 31 décembre 2025, ces financements sont détaillés ainsi :

- d'un emprunt obligataire 1L pour 802 millions d'euros (noté B+ par S&P et BB- par Fitch), à échéance décembre 2029 assorti de 9% d'intérêts en numéraire +4% de prime de remboursement ;
- d'un prêt à terme 1L de 315 millions d'euros, à échéance décembre 2029 assorti de 9% d'intérêts +4% d'intérêts PIK ;
- d'une facilité de crédit renouvelable de 440 millions d'euros, dont 190 millions d'euros destinés à répondre aux besoins de garanties bancaires ;
- de lignes de garanties bancaires jusqu'à 60 millions d'euros.

De plus, une partie des dettes financières existantes avaient été réintégrés sous la forme de nouvelles dettes garanties arrivant à échéance après 5 ans ou plus, dans les instruments de dette suivants :

- 1 607 millions d'euros de dette 1,5L (subordonnée aux nouveaux financements (1L) mais prioritaire par rapport à la dette 2L) répartis entre :
 - 840 millions d'euros d'obligations 1,5L (notées CCC par S&P et CCC+ par Fitch), échéance décembre 2030, assorti de 5% d'intérêts en numéraire +4% de prime de remboursement,
 - 767 millions d'euros de prêt à terme 1,5L, échéance décembre 2030, assorti d'intérêts à taux annuel Euribor 3 mois (seuil minimum de 0%) +2,6% d'intérêts en espèces +2% d'intérêts PIK ;
- 365 millions d'euros de dette 2L répartis entre :
 - 228 millions d'euros de prêt à terme 2L, échéance décembre 2032, assorti de 1% d'intérêts en numéraire +4% d'intérêts PIK,
 - 137 millions d'euros d'obligations 2L (notées CCC par S&P et CCC par Fitch), échéance décembre 2032, assorti de 1% d'intérêts en numéraire +4% de prime de remboursement.

D'autres emprunts composés de :

- de la participation des salariés pour un montant total de 2,5 millions d'euros ;
- d'emprunts aux filiales dans le cadre de la réorganisation du Groupe :
 - à Atos Holding Netherlands 4 BV pour le transfert des actions de Bull Uruguay SA à Atos Tech Holding pour un montant de 11,2 millions d'euros,
 - à Saint Louis RE pour un montant de 36,5 millions d'euros.

Note 9 Dettes

• • Ventilation des dettes fournisseurs et autres dettes par échéance

(en milliers d'euros)	Valeur brute au 31 décembre 2025	À moins de 1 an	À plus de 1 an	Valeur brute au 31 décembre 2024
Fournisseurs et comptes rattachés	83 330	83 329	1	115 874
Salaires et autres rémunération de personnel	1 100	1 100		1 309
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	370	370	-	534
TVA collectée et à payer	503	503	-	8 061
Autres Impôts	7 305	7 305	-	4 618
Comptes courants Groupe	2 435 589	2 435 589	-	2 256 140
Autres créditeurs	4 183	4 183	-	43 262
Autres dettes	2 449 050	2 449 050	-	2 313 924
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	0	0		0
TOTAL	2 532 380	2 532 379	1	2 429 798

Délais de paiement

Les conditions générales d'achats pour les fournisseurs externes sont de soixante jours à compter de la date d'émission de la facture sauf dispositions contraires réglementaires ou convenues entre les parties.

En ce qui concerne les fournisseurs intra-groupe, le délai de paiement est d'un mois à compter de la date d'émission de facture.

Décomposition du solde des dettes fournisseurs à la clôture de l'exercice :

(en milliers d'euros)	Valeur brute au 31 décembre	Entreprises liées	Autres	Total au 31 décembre	Factures échues à plus d'un an	Factures échues à moins d'un an	Factures non échues au 31 décembre
2025							
Fournisseurs et dettes	83 330	41 400	41 930	83 330	1	2 447	80 882
	100,00%	49,68%	50,32%	100,00%	0,00%	2,94%	97,06%
Fournisseurs	8 755	5 140	3 615	8 755	1	943	7 811
Factures à recevoir	74 575	36 260	38 315	74 362	-	1 504	72 858
2024							
Fournisseurs et dettes	115 874	62 188	53 686	115 874	152	89 967	25 755
	100,00%	53,67%	46,33%	100,00%	0,13%	77,64%	22,23%
Fournisseurs	27 796	8 955	18 841	27 796	-	9 647	18 149
Factures à recevoir	88 078	53 233	34 845	88 078	152	80 320	7 606

• • Montant des charges à payer inclus dans les dettes fournisseurs et autres dettes

(en milliers d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	74 575	88 078
Autres dettes	1 100	1 400
Dettes fiscales et sociales	1 484	1 922
TOTAL	77 159	91 400

Note 10 Écarts de conversion et différences d'évaluation - Passif

Ils sont principalement composés de produits relatifs à des intérêts financiers.

Note 11 Produits d'exploitation

11.1 Chiffre d'affaires et ventilation

	31 décembre 2025		31 décembre 2024	
	(en milliers d'euros)	(en %)	(en milliers d'euros)	(en %)
Redevance de marque	47 148	87,13%	56 835	81,81%
Refacturation de frais	634	1,17%	4 533	6,52%
Garanties parentales	6 333	11,70%	8 105	11,67%
Total par nature	54 114	100,0%	69 473	100,0%
France	10 452	19,31%	14 445	20,79%
Étranger	43 662	80,69%	55 028	79,21%
TOTAL PAR ZONE GEOGRAPHIQUE	54 114	100,0%	69 473	100,0%

11.2 Autres Produits d'exploitation

(en milliers d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Autres produits d'exploitation	108 272	0
Reprise de provisions d'exploitation	24 700	0
TOTAL AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	132 972	0

Dans le cadre du Share and Asset Purchase Agreement (SAPA) signé en mai 2023, Atos SE avait agi comme Coordinating Entity, recevant/payant les montants dus au nom de l'ensemble de ses filiales concernées par cet accord. Les produits de cession attendus alors avaient été repris en 2024 alors qu'Atos SE était en négociation avec Mitel sur l'ajustement de prix final.

Un accord final a été conclu entre Mitel et Atos SE le 28 février 2025.

Les autres produits d'exploitation correspondent, ainsi, au débouclage des ajustements financiers entre Atos SE et ses filiales selon un protocole d'accord formalisé.

Les reprises de provisions d'exploitation font principalement suite à la mainlevée de la garantie parentale d'Atos SE au bénéfice de NICE (important fournisseur d'Unify) conformément à un second accord entre la Société et NICE, mettant ainsi fin à un contentieux d'appel en garantie en cours au Royaume-Uni.

Note 12 Autres charges

• • Ventilation des autres charges

(en milliers d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Charges des fonctions Groupe	-15 058	-44 443
Redevances logiciel et brevet	-40	-3 217
Jetons de présence	-1 057	-1 445
Total	-16 155	-49 105

Les charges des fonctions Groupe comprennent principalement des dépenses de marketing, communication et relations investisseurs et Ressources Humaines refacturées à Atos SE par sa filiale Atos International SAS et les autres sociétés holding incluant les honoraires facturés par l'UEFA.

Note 13 Résultat financier

(en milliers d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Dividendes reçus des participations	500 000	107 802
Intérêts de comptes courants et prêts intra-groupe	41 499	44 239
Revenus des placements bancaires	1 890	518
Autres produits financiers sur emprunts obligataires	260	19 584
Reprises de provisions sur titres de participation	1 448 758	12 646
Reprise de provisions pour dépréciation des actions propres	0	0
Reprise de provisions sur comptes courants	0	5 989
Produits de cession des valeurs mobilières	302	1 135
Produits de cession des immobilisations financières	28	0
Différences positives de change	4 500	20 335
Total des produits financiers	1 997 237	212 520
Intérêts sur emprunts classiques et fonds de participation	-230 634	-177 135
Intérêts sur prêts intra-groupe	-51 765	-76 989
Dépréciation des titres de participation	-11 051	-1 316 201
Provision pour dépréciation des actions propres	-3	-541
Valeur comptable de cession des immobilisations financières	-33 667	0
Dépréciation pour charges à répartir	-71 407	-15 520
Intérêts sur crédit court terme	-4 681	-2 219
Différences négatives de change	-4 669	-19 680
Autres charges financières	-419	-94 146
Dotations aux provisions pour risques sur filiales et participations	0	-404 605
Total des charges financières	-408 296	-2 107 035
TOTAL RESULTAT FINANCIER	1 588 940	-1 894 515

Produits financiers

La Société a reçu de la part de sa filiale Atos Holding Netherlands BV des dividendes à hauteur de 500,0 millions d'euros.

Charges financières

Les intérêts sur emprunts classiques se décomposent de la manière suivante :

- emprunts obligataires pour 115,8 millions d'euros ;
- emprunts long terme pour 103,6 millions ;
- facilités de crédit pour 11,1 millions d'euros.

La dépréciation pour charges à répartir concerne les primes d'appel sur emprunts obligataires pour 71,4 millions d'euros.

La valeur comptable de cession des immobilisations financières est relative à :

- la révision de prix, à l'issue de l'accord définitif signé avec Mitel, pour la vente de Unify pour 27 millions d'euros ;
- la révision de prix de la vente de Wordgrid au profit d'Alten.

Les dotations et reprises de provisions sur titres de participation sont décrites dans les Notes 2 Immobilisations Financières et 7 Provisions.

Note 14 Résultat exceptionnel

Principes appliqués à partir de 2025

À compter de l'exercice 2025, la Société applique le règlement ANC n° 2022-06, applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2025.

Conformément à ce texte, le résultat exceptionnel comprend exclusivement :

- les produits et charges directement liés à un événement majeur et inhabituel au regard de l'activité de la Société ;
- les écritures d'origine purement fiscale (dont amortissements dérogatoires) ;
- les changements de méthode comptable comptabilisés en résultat ;
- les corrections d'erreurs.

(en milliers d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Produits de cession des immobilisations financières	0	3 575 717
Autres produits exceptionnels	0	16 982
Provisions sur comptes clients	0	16 056
Total des produits exceptionnels	0	3 608 756
Valeur comptable de cession des immobilisations financières	0	-5 544 117
Dotation aux provisions pour risques et charges exceptionnelles	0	-57 226
Autres charges exceptionnelles	0	-253 329
Total des charges exceptionnelles	0	-5 854 672
TOTAL RESULTAT EXCEPTIONNEL	0	-2 245 916

Ci-dessus, les montants 2024 ne sont pas comparables avec ceux de l'exercice 2025

Pour rappel, en 2024, le résultat exceptionnel était principalement constitué de :

- produits de cessions de titres de participation et résultat d'opérations de transferts par apports ;
- autres revenus exceptionnels relatifs à la refacturation intra-groupe de charges exceptionnelles ;
- autres charges exceptionnelles liées principalement aux frais et honoraires versés dans le cadre du refinancement et de la restructuration de Groupe ;
- de provisions pour risques sur le prix de cession différé de cessions d'actifs antérieures et litige fournisseur.

Note 15 Impôt

Convention d'intégration fiscale

Au titre de l'article 223-A du CGI, Atos SE a signé une convention d'intégration fiscale avec un certain nombre de ses filiales avec effet au 1^{er} janvier 2001.

Atos SE en tant que société tête de Groupe, est désignée comme seule redevable de l'impôt sur les sociétés du Groupe formé par elle-même et les sociétés incluses dans l'intégration fiscale : les principales modalités de la convention sont :

- le résultat des sociétés intégrées est déterminé comme si elles étaient imposées séparément ;
- Atos SE est la seule société redevable de l'impôt supplémentaire qu'elle aura à acquitter en cas de sortie du Groupe d'une société intégrée. Toutefois, en cas de contrôle fiscal, la société sortante reste redevable vis-à-vis d'Atos SE des suppléments d'IS mis à sa charge sur la période pendant laquelle elle était membre de l'intégration fiscale.

Allègement et accroissement de la dette future d'impôt d'Atos SE imposée séparément

À la clôture de l'exercice, le montant des allègements et accroissements de la dette future d'impôt se ventile ainsi :

(en milliers d'euros)	Base allègement	Base accroissement
Provisions non déductibles temporairement	0	46 724
TOTAL	0	46 724

Les actifs ou passifs différés d'impôt ne figurent pas dans les comptes.

• • Ventilation de l'impôt entre résultat courant et résultat exceptionnel

(en milliers d'euros)	Avant impôt	Impôt calculé	Montant net
Résultat courant	1 671 151		1 671 151
Résultat exceptionnel et participation salariés			0
Impôt	0	8 716	8 716
TOTAL	1 671 151	8 716	1 679 867

Le résultat de l'intégration fiscale est un déficit de 468 millions d'euros, entraînant une absence de charge d'impôt courant au titre de 2025. Atos SE constate un produit d'impôt de 8,7 millions d'euros.

Le déficit de l'exercice du groupe d'intégration fiscale placé en report est de 2 002,3 millions d'euros au 31 décembre 2025.

Note 16 Engagements hors-bilan

● ● Engagements financiers donnés

(en milliers d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Garanties parentales de performance	3 715 925	5 063 880
Garanties bancaires*	154	154
TOTAL	3 716 079	5 064 034

* Supportées par Atos SE.

Dans le cadre de divers contrats signés par ses filiales, Atos SE émet des garanties de performance au bénéfice de leurs clients. Les engagements issus de ces garanties s'élèvent à 3 715 925 milliers d'euros au 31 décembre 2025.

Dans le cadre du litige Cognizant/TriZetto, le conseil d'administration d'Atos SE a approuvé, le 25 mars 2021, des accords d'indemnisation au profit des compagnies d'assurance qui ont pris part à l'émission de l'acte de cautionnement fourni dans le cadre de la procédure d'appel de l'affaire, pour un montant total de 570 millions US dollars, et approuvé par la juridiction de première instance (US District Court) du District Sud de New York.

Le 25 mai 2023, la cour d'appel du deuxième circuit des États-Unis a annulé une décision rendue par le tribunal de district des États-Unis pour le district sud de New York dans le cadre du litige entre Syntel, Cognizant et sa filiale TriZetto, qui tenait Syntel responsable de dommages-intérêts pour détournement de secrets commerciaux et violation du droit d'auteur. La cour d'appel a renvoyé l'affaire au tribunal de district pour une nouvelle évaluation des éventuels dommages encore applicables. Le 13 mars 2024, le tribunal de district a annulé l'ensemble des dommages-intérêts compensatoires de 285 millions de dollars et a accordé la demande de TriZetto pour le remboursement des frais d'avocat, à hauteur de 14 548 992,98 dollars. Le 23 octobre 2024, le tribunal de district des États-Unis pour le district sud de New York a ordonné un nouveau procès portant sur les dommages-intérêts compensatoires éventuellement dus par Syntel pour détournement présumé de secrets commerciaux et violation du droit d'auteur. Le 25 novembre 2024, Syntel a déposé une requête auprès de la cour d'appel du deuxième circuit pour obtenir l'autorisation de faire appel de l'ordonnance du tribunal de district ordonnant un nouveau procès. Le 7 mars 2025, le deuxième circuit a rejeté la requête de Syntel et, par conséquent, un nouveau procès s'est tenu la semaine du 23 juin 2025. Le 30 juin 2025, un jury du tribunal de district des États-Unis pour le district sud de New York a accordé des dommages-intérêts compensatoires d'un montant de 69 977 813 dollars américains que Syntel doit verser à TriZetto au titre des préjudices résultant des faits de détournement de secrets commerciaux et de violation du droit d'auteur imputés à Syntel. Le tribunal de district est désormais en train d'examiner les arguments des deux parties concernant les dommages-intérêts compensatoires, les dommages-intérêts punitifs (dont le montant réclamé par TriZetto est de 285 millions de dollars, montant que Syntel conteste), les intérêts et les frais d'avocat. Le 14 août 2025, les parties ont remis leurs mémoires respectifs dans le cadre de la procédure. Une décision devrait probablement être rendue très prochainement, et inclura le verdict du jury, les dommages-intérêts punitifs, les frais d'avocat et les intérêts. Atos pourra interjeter appel.

Dans le cadre de la rationalisation des fonds de pensions au Royaume-Uni visant une structure plus efficace, le conseil d'administration d'Atos SE a autorisé, le 22 juillet 2018, l'octroi d'une garantie parentale au bénéfice d'Atos Pension Schemes Limited en qualité de fiduciaire du nouveau fonds Atos UK 2019 Pension Scheme créé le 1^{er} novembre 2019. Dans le cadre de cette garantie, Atos SE s'est engagée à garantir les obligations des entités employeurs auprès du fonds de pension. En date du 22 décembre 2020, cette garantie a fait l'objet d'une confirmation et extension pour prendre en compte les transferts de responsabilité résultant de la fusion du Atos 2011 Pension Trust avec l'Atos UK 2019 Pension Scheme. Le nouveau montant total estimé de la garantie s'élève à 150 millions de livres sterling (172 millions d'euros) au 31 décembre 2025.

Dans le cadre de la transaction entre Atos et Mitel datée de septembre 2023 par laquelle Mitel a acquis Unify, Atos SE a consenti trois contre garanties d'un montant net de 59 millions d'euros au 31 décembre 2024 qui pourraient être appelées dans l'éventualité où Mitel manquerait à ses obligations. Atos SE demeure également lié par l'accord de garantie de financement des retraites conclu avec Siemens en 2016, aux termes duquel Atos SE interviendrait, jusqu'à un montant maximum de 225 millions d'euros, dans l'éventualité où Mitel, en tant que garant successeur, manquerait à ses obligations de financement des pensions.

En outre, les deux garanties prévues dans le SPA signé le 30 septembre 2023 avec l'acheteur (la société Mitel), au profit de :

- la société DKB Service GmbH pour un montant de 5 millions d'euros (cette garantie se terminera le 9 octobre 2026) et,
- la société Fastviewer pour un montant de 4,25 millions d'euros

sont toujours en place au 31 décembre 2025.

● ● Engagements financiers reçus

(en millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Crédit renouvelable	440	440
Garanties bancaires	60	60

En 2025, les engagements financiers reçus font référence aux engagements reçus dans le cadre de la restructuration financière du Groupe, non tirés au 31 décembre 2025, qui se composent de :

- 440 millions d'euros de crédit renouvelable, dont 190 millions d'euros destinés à répondre aux besoins de garanties bancaires ; et
- 60 millions d'euros de lignes de garanties bancaires.

Note 17 Analyse des risques

Risques de marché : Valeur de marché des instruments financiers

Disponibilités et dépôts à court terme, clients et comptes rattachés, concours bancaires courants, fournisseurs et comptes rattachés.

En raison du caractère court terme de ces instruments, le Groupe estime que la valeur comptable constitue une approximation raisonnable de leur valeur de marché au 31 décembre 2025.

Les activités du Groupe sont exposées à une variété de risques financiers dont le risque de liquidité, le risque de taux d'intérêt, le risque de crédit et le risque de change. Le risque financier est géré par la trésorerie du Groupe et implique de minimiser les effets négatifs potentiels sur la performance financière du Groupe.

Risque de liquidité

La gestion du risque de liquidité implique le maintien d'une trésorerie suffisante et de titres négociables, ainsi que la mise à disposition de fonds par l'intermédiaire d'un montant suffisant de facilités de crédit engagées.

La politique d'Atos Group consiste à couvrir intégralement ses besoins de liquidités par des prêts engagés à long terme ou d'autres instruments financiers appropriés. Les modalités de ces prêts comprennent des échéances et des engagements, ce qui laisse au Groupe une flexibilité suffisante pour financer ses opérations et les développements attendus.

Les facilités de crédit sont soumises à des covenants financiers qui sont scrupuleusement suivis par le département Trésorerie du Groupe.

● Maturité des instruments financiers au 31 décembre 2025

Types d'instruments	Fixe/Variable	Ligne (en millions d'euros)	Maturité
Emprunt obligataire 1L	Fixe	802	Décembre 2029
Emprunt à terme 1L	Fixe	315	Décembre 2029
Emprunt à terme 1,5L	Variable	767	Décembre 2030
Emprunt obligataire 1,5L	Fixe	840	Décembre 2030
Emprunt à terme 2L	Fixe	228	Décembre 2032
Emprunt obligataire 2L	Fixe	137	Décembre 2032
Crédit renouvelable	Fixe	440	Décembre 2029
Cautionnement pour garanties bancaires	Fixe	60	Décembre 2029

Gestion du risque de contrepartie

Le Groupe possède une procédure stricte d'analyse de risque de contrepartie. Dans le cadre de ses relations commerciales, le Groupe gère le risque de contrepartie avec un portefeuille de clients diversifié et des instruments de suivi des risques.

Sur le plan financier, Atos Group contrôle son risque de contrepartie sur ses placements et sur ses opérations de marché en sélectionnant de façon rigoureuse des intervenants de premier rang et en diversifiant les contreparties bancaires. Atos Group considère par conséquent qu'il est faiblement exposé au risque de crédit.

Exposition au risque de marché

Les actifs monétaires du Groupe sont constitués de créances et de prêts, de valeurs mobilières de placement et de disponibilités. Les passifs monétaires sont constitués de dettes financières, de dettes d'exploitation et de dettes diverses.

Exposition au risque de taux

Le risque de taux d'intérêt est principalement relatif aux emprunts.

L'exposition au risque de taux d'intérêt couvre deux types de risques :

- un risque de prix sur les actifs et passifs financiers à taux fixe. Par exemple, en contractant une dette à taux fixe, la Société est exposée à une perte potentielle d'opportunité en cas de baisse des taux d'intérêt. Une variation de taux d'intérêt aurait une incidence sur la valeur de marché des actifs et passifs financiers à taux fixe. Toutefois, cette perte d'opportunité n'affectera pas les revenus et charges financiers tels que déclarés dans le compte de résultat de l'entreprise et donc sur le bénéfice net futur de celle-ci jusqu'à l'échéance de ces actifs et passifs ;
- un risque sur les passifs financiers à taux variable avec augmentation des taux d'intérêt.

L'objectif principal de la gestion du risque global de taux d'intérêt sur la dette la Société est de minimiser le coût de la dette et de protéger la Société contre les fluctuations des taux d'intérêt en remplaçant une partie de la dette financière à taux variable par un taux fixe.

Les instruments dérivés utilisés pour couvrir la dette sont des contrats d'échange conclus avec des institutions financières de premier plan. La Société n'a pas de tels dérivés en cours au 31 décembre 2025. La ventilation des nouveaux financements fixes et flottants utilisés montre un ratio de solde approprié avec une part flottante limitée à 24,6%.

Note 18 Parties liées

Il n'existe pas de transaction avec les parties liées (Redevances de marques, financement des opérations et intégration fiscale) qui n'aurait pas été conclue à des conditions de marché.

Note 19 Événements post-clôture

Augmentations de capital réalisées en 2026 dans le cadre de l'exercice des BSA

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de Sauvegarde Accélérée approuvé par l'Assemblée Générale des parties affectées le 27 septembre 2024, Atos SE avait procédé à l'émission et à l'attribution gratuite de Bons de Souscription d'Actions (BSA) au bénéfice de certains créanciers, conformément aux délégations consenties au Conseil d'Administration puis subdéléguées au Président-Directeur Général. Les augmentations de capital intervenues au cours de l'exercice correspondent exclusivement à l'exercice progressif de ces BSA.

Au début de l'exercice 2026, deux opérations successives ont été constatées par le président-directeur général, chacune donnant lieu à l'émission d'actions nouvelles, à la constatation de leur libération intégrale en numéraire et à la mise à jour corrélative de l'article 6 des statuts.

1. Décision du 9 février 2026

Le président-directeur général a constaté l'exercice de 412 290 000 BSA, donnant droit à la souscription de 41 229 actions nouvelles, d'une valeur nominale de 1 euro.

L'opération a entraîné une augmentation de capital d'un montant nominal de 41 229 euros, portant le capital social de 19 412 501 euros à 19 453 730 euros.

2. Décision du 23 février 2026

Une nouvelle tranche d'exercice des BSA a été constatée pour un total de 2 964 490 000 BSA, donnant lieu à l'émission de 269 449 d'actions nouvelles de valeur nominale de 1 euro.

Cette opération a augmenté le capital social de 269,449 euros, le portant de 19 453 730 euros à 19 750 179 euros.

Note 20 Situation de liquidité et continuité d'exploitation

Les états financiers d'Atos SE pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 ont été préparés sur la base du principe de continuité d'exploitation.

Les prévisions de trésorerie de Atos Group pour les douze mois suivant l'approbation des états financiers consolidés 2025 par le conseil d'administration indiquent une situation de trésorerie compatible avec les besoins de liquidité sur cette période. Ces prévisions ont été établies sur la base d'hypothèses cohérentes avec le plan stratégique Genesis, communiqué au marché le 15 mai 2025.

Au 31 décembre 2025, Atos SE dispose d'une trésorerie propre de 109 millions d'euros.

À l'échelle consolidée, Atos Group présente une trésorerie et équivalents de trésorerie de 1 265 millions d'euros, à laquelle s'ajoutent 74 millions d'euros d'actifs financiers à court terme, constituant un niveau de liquidité global élevé.

La Société bénéficie également d'un dispositif intra-groupe structuré, matérialisé par une position nette active de 426 millions d'euros au titre des mécanismes de cash-pool et de comptes courants, renforçant sa flexibilité financière interne.

L'endettement financier brut s'établit à 3 601 millions d'euros, composé d'emprunts obligataires (2 228 millions d'euros) et d'emprunts bancaires (1 309 millions d'euros). Après prise en compte de la trésorerie, l'endettement financier net ressort à environ 3 490 millions d'euros.

La facilité de crédit renouvelable de 440 millions d'euros, non tirée au 31 décembre 2025, n'a pas été incluse dans ces montants.

Aucun remboursement d'emprunts obligataires ou de crédits bancaires n'est exigible avant 2029. Ce profil de maturité long constitue l'un des éléments de stabilité clés du plan financier en cours d'exécution, offrant une visibilité suffisante pour conduire les actions opérationnelles et financières prévues.

Grâce à la combinaison :

- d'une trésorerie Groupe élevée de 1 265 millions d'euros ;
- d'une facilité de crédit renouvelable non tirée de 440 millions d'euros ;
- d'une maturité de dette entièrement postérieure à 2029 ;
- et d'un pilotage actif des leviers financiers et opérationnels.

Atos SE considère être en mesure de faire face à ses engagements sur un horizon d'au moins douze mois.

La continuité d'exploitation est ainsi confirmée.

Atos SE dispose des ressources et de la flexibilité nécessaires pour mettre en œuvre la stratégie de Atos Group à moyen terme.

Note 21 Effectif moyen

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, l'effectif moyen de la Société s'établit à 0,9 collaborateur contre 0,8 pour l'exercice précédent.

L'effectif moyen est calculé sur la base des salariés permanents, exprimés en équivalent temps plein (ETP), conformément aux principes retenus par la Société pour la présentation de ses indicateurs sociaux.

Note 22 États financiers pour l'exercice 2024 de la Société présentés et publiés

Bilan

(en milliers d'euros)	31 décembre 2024		Net
	Brut	Amortissement/Dépréciation	
Actif			
Immobilisations incorporelles	113 918	-113 918	
Immobilisations corporelles	-	-	-
Titres de participation	5 687 410	-3 658 982	2 028 428
Autres titres immobilisés			
Autres immobilisations financières	2 087	0	2 087
Total actif immobilisé	5 803 415	-3 772 899	2 030 516
Avances et acomptes versés sur commandes	153		153
Clients et comptes rattachés	82 763		82 763
Autres créances	2 407 114	-7	2 407 107
Trésorerie et équivalent de trésorerie	523 059	-940	522 119
Total actif circulant	3 013 089	-947	3 012 141
Comptes de régularisation	465 888		465 888
TOTAL DE L'ACTIF	9 282 392	3 773 847	5 508 545

(en milliers d'euros)	31 décembre 2024
Passif	
Capital social	17 904
Prime d'émission et de fusion	4 776 598
Réserve légale	11 076
Autres réserves et report à nouveau	3 476 078
Résultat de l'exercice	-4 181 605
Résultat de l'exercice précédent non encore affecté	-5 032 627
Capitaux propres	-932 577
Provisions pour risques et charges	452 347
Dettes financières	3 558 708
Fournisseurs et comptes rattachés	115 874
Autres dettes	2 313 924
Total des dettes	6 440 853
Comptes de régularisation	269
TOTAL DU PASSIF	5 508 545

Compte de résultat

(en milliers d'euros)	31 décembre 2024
Chiffre d'affaires	69 473
Autres produits d'exploitation	0
Produits d'exploitation	69 473
Achats et charges externes	-75 555
Impôts et taxes	-806
Rémunérations et charges sociales	-261
Dotation aux provisions	
Autres charges	-49 105
Total Charges d'exploitation	-125 727
Résultat d'exploitation	-56 254
Résultat financier	-1 894 515
Résultat courant	-1 950 769
Résultat exceptionnel	-2 245 916
Participation des salariés	
Impôt sur le résultat	15 081
RESULTAT NET	-4 181 605